CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

ACCREDITATION N°4-0523, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO **E-E128018** **VALABLE JUSQU'AU** **05/12/2024**

ÉDITÉ LE **25/09/2023**

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/08/1998
Forme juridique : ART
Capital : 0

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM

Siret : **419 781 950** **00052**
Code NACE : 4322A
Numéro caisse de congés payés : 81 04549
Assurance Responsabilité Travaux :
GROUPAMA 41678733009
Assurance Responsabilité Civile :
GROUPAMA 41678733009

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/07/2023

Raison sociale : **LONGO SEBASTIEN**

ZA LES TERRES DU RUISSEAU
38710 MENS

Téléphone : 04 76 34 01 98 **Fax :**
Portable : 06 74 83 90 04

Site Internet :
E-mail : seb.longo@orange.fr

Responsabilité légale :
LONGO SEBASTIEN ARTISAN

Effectif moyen : 3 **Tranche de classification :** EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	30/09/2021
5221	Installation d'appareil de chauffage bois indépendant : poêle et insert	30/09/2021
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	30/09/2021

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Chaudière bois	01/01/2021
o Poêle ou insert bois	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

DUPLICATA WWW.QUALIBAT.COM

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT
Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

AGENCE QUALIBAT
AGENCE DE GRENOBLE
8, RUE ETIENNE FOREST
B.P. 298
38009 GRENOBLE CEDEX 01

Version 01-2018

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.